

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 2 mars 2023	L'an deux mille vingt trois Le neuf mars
DATE D’AFFICHAGE 2 mars 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Étaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEEN Carine.
EN EXERCICE : 27	Absent(e)s représenté(e)s : M. GAUTHIER Dominique – M. AURTENECHÉ Michel – Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian.
PRESENTS : 22	Frédéric DA SILVA a été désigné secrétaire de séance.
VOTANTS : 27	

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le Conseil Municipal,

VU la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13 au II,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des Finances, et le rapport soumis à débat du conseil municipal sur les orientations budgétaires 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur François IBOUADILENE, Vice-Président à la commission des Finances, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

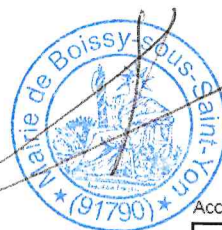
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2023 évoquées en réunion du Conseil Municipal, sur la base du rapport ci-annexé.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Raoul SAADA

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

091-219100856-20230309-DEL2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 16/03/2023